

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 juillet 2023 à 18h30, en Salle du Foyer Rural

ORDRE DU JOUR:

Délibérations:

- 1. Délibération portant abrogation de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme
- 2. Délibération portant autorisation de lancement de la procédure de passation d'un contrat de concession pour le déploiement d'un projet de production d'électricité photovoltaïque
- 3. Tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2024

Questions diverses

Membres présents :

Le Maire: ROUSSET André

Les Adjoints: VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier,

<u>Les Conseillers Municipaux</u>: VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, LE DU Daniel, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, JUILLARD Lisa

<u>Ont donné procuration</u>: DERNIS Thierry à SEBBAH Didier, FAURE Cécile à THEVES Marine, RIBERI-PACHECO Gisèle à DOUX Laurent, MOULIN Patrick à LARRIVE Gérard, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Absente excusée : PHELIPPON Charlotte

Approbation du Compte-Rendu de réunion du Conseil Municipal : Séance du 15/06/2023

Adopté à la majorité : 21 pour – 5 abstentions (Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat – Mme Dominique Colombo-Mme Gaëlle Lambert – M Daniel Le Du)

Délibérations:

1. <u>Délibération portant abrogation de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme</u>

Rapporteur: André ROUSSET

Par délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a procédé à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. Ce projet de PLU arrêté n'ayant pas pu être présenté à l'enquête publique, les textes réglementaires ayant évolués depuis cette date, il convient de reprendre la procédure d'élaboration du PLU avec la présentation en Conseil Municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mis à jour.

Afin de pouvoir reprendre cette procédure d'élaboration du PLU, il convient au préalable de procéder à l'abrogation de l'arrêt du PLU du 18 mars 2019. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette procédure.

2. <u>Délibération portant autorisation de lancement de la procédure de passation d'un contrat de concession pour le déploiement d'un projet de production d'électricité photovoltaïque</u>

Rapporteur: Gérard LARRIVE

Dans le cadre de la transition écologique, il est envisagé de déployer un projet de production d'énergie photovoltaïque sur le foncier communal.

En l'état des réflexions menées à ce jour, le projet consisterait dans l'installation et la mise en exploitation d'unités de production d'énergie photovoltaïque sur le foncier appartenant à la Commune (via des panneaux photovoltaïques installés au sol ou en toiture). Le déploiement du projet de solarisation est envisagé pour atteindre un 1er seuil de capacité de 600 kWc de puissance de production dès l'échéance du 1er juillet 2025, tandis qu'un 2ème seuil minimal estimé à 1200 kWc serait à atteindre postérieurement sans limitation du seuil de capacité maximale à atteindre. Il est précisé qu'il appartiendrait au futur porteur du projet de soumettre un calendrier de déploiement conforme à ces objectifs.

La Commune interviendra en qualité de producteur d'énergie, de sorte qu'elle pourra prétendre à la propriété des unités de production d'énergie photovoltaïque installées sur le foncier public et la propriété de l'énergie générée.

La production d'électricité sera valorisée dans le cadre d'opérations d'autoconsommation hybride, mêlant l'autoconsommation individuelle de l'énergie produite pour l'alimentation des bâtiments communaux et l'autoconsommation collective pour l'alimentation des bâtiments et/ou des logements situés dans le périmètre légal d'autoconsommation et appartenant à des tiers. Le surplus d'énergie non-autoconsommé pourra faire l'objet d'une revente sur le réseau public de distribution d'électricité.

Dans ce cadre, le choix du contrat de concession représente le modèle contractuel le plus approprié pour la réalisation du projet dans les conditions susvisées. Le modèle concessif permet d'externaliser le financement, la conception, l'installation, l'exploitation et l'entretien-maintenance des installations photovoltaïques tout en soumettant le concessionnaire au paiement d'une redevance d'occupation domaniale.

Le concessionnaire sera constitué sous la forme d'une société de projet permettant la prise de participation de la ville dans son capital, dont les caractéristiques et les modalités de gouvernance seront déterminées dans le cadre de la procédure de passation.

En conséquence, il appartient à la commune de Lauris, en tant qu'autorité concédante, d'autoriser le lancement de la procédure de passation du contrat de concession envisagé pour désigner le concessionnaire porteur du projet de solarisation dont l'offre est la mieux-disante.

Adopté à l'unanimité

3. Tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2024

Rapporteur : André ROUSSET

Questions diverses:

- M le Maire expose les points suivants :
 - Les travaux de la 3^{ème} et dernière tranche de la Digue débuteront en Octobre pour se terminer le 23 mai 2024. Une réunion est prévue à ce propos le 7 septembre 2023 à 9h30 Salle des Arcades.
 - Après une sècheresse hivernale importante, de nombreux orages entre début mai et la mi-juin ont considérablement amélioré la situation hydraulique sur l'ensemble du bassin. La fonte des neiges concomitantes a également renforcé les débits engendrant un remplissage rapide des retenues et nécessitant la reprise de la production hydroélectrique en aval de Serre Ponçons début juin.

Les acteurs du tourisme débutent donc la saison dans de bonnes conditions. Pour l'agriculture, les conditions météo ont engendré une baisse de demande pour l'irrigation et ont causé un retard sur le fauchage et les

missions nécessitant un temps sec. Les pluies de juin ont continué à bénéficier aux nappes qui comblent une partie de leur déficit (données issues de la note d'information sur la situation hydrologique du bassin de la Durance délivrée par Vigie Durance-Verdon)

- Mme Francine Vignuales informe le Conseil Municipal que le CCAS organise à nouveau au mois de septembre prochain le voyage des seniors.
- M le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Gwenola Desplats va présenter sa démission du Conseil Municipal en raison de son déménagement cet été. Il la remercie vivement pour l'ensemble des actions qu'elle a accompagné au sein du Conseil Municipal depuis mars 2020 et lui souhaite bonne continuation.
- M le Maire présente les questions de Mme Dominique Colombo et Mme Gaelle Lambert :
 - Est-il possible d'ouvrir aux heures d'ouvertures les toilettes du parc pour les usagers et les touristes ? (La venue des touristes qui joue un grand rôle sur le développement social et commercial)

Ces travaux sont programmés, les services techniques les effectuent en régie

• Est-il prévu bientôt de réparer les toilettes dans la cour du foyer ?

Les travaux sont importants, ils sont programmés après les travaux des toilettes rue de la mairie

 Pouvez-vous réfléchir rapidement à poser un ralentisseur à la fin de la rue binou direction les Amandines car les voitures roulent très vite surtout le matin car cela devient très dangereux pour les piétons accompagner d'enfants notamment dans le petit virage entre la rue Binou et la rue Étienne Grangier.

Dans le cadre de la Commission mobilité, des travaux ont été engagés sur la circulation avec le CIQ Mességuières, la police rurale, les sapeurs-pompiers. Les conseillers municipaux peuvent se manifester s'ils souhaitent y participer.

• Serait-il possible de déplacer le rocher rue Frédéric mistral Parking du pigeonnier pour ne pas être obligé de contourner tout le village pour accéder aux cabinets des kinésithérapeutes ainsi qu'à la pharmacie et autres commerces ?

Ce n'est pas prévu pour le moment, il convient d'attendre que les travaux de mise en service du parking du pigeonnier se terminent.

• Pourquoi les cloches de Lauris ne sonnent plus ?

L'entreprise en charge de la maintenance du clocher doit intervenir sur site,

 Pouvez-vous programmer un entretien régulier pour notre cimetière ou repose nos anciens par respect pour eux et pour leur famille qui les visite?

Le cimetière fait l'objet d'un entretien régulier soit par le service technique, soit par une entreprise extérieure, les inter tombes sont du domaine privé

• Où vont se garer les citoyens quand le parking les régales sera en travaux pour accueillir les forains ?

Une signalétique est prévue pour informer des différents sites de parking : tennis, stabilisé, pigeonnier, cimetière, arrêt de bus, Jean Moulin

Pour encadrer les futures animations est-ce que la police rurale va travailler certains week-ends et pour la fête foraine?

Les Gardes Champêtres seront présents pour la fête foraine avec fermeture de la voie principale (Joseph Garnier). Pour les autres manifestations si fermeture de route, la présence des Gardes Champêtres est obligatoire (Sécurité des laurisiens et consignes nationales Vigipirate).

- M le Maire présente les questions de Mme Jade Escoffier et M Dominique Bouat :
 - Le chemin du loste est impraticable sur une partie, avez-vous prévu des travaux ?

Ces travaux sont prévus en régie fin 2023-début 2024

As-t-on une visibilité sur le suivi et l'utilisation des subventions attribuées au CCAS?

Vous nous interrogez sur le suivi des subventions attribué par le CCAS, et nous vous en remercions, il s'agit en effet d'utilisation d'argent public.

Chaque année lors de la demande de subvention, les associations remplissent un dossier détaillé avec en particulier leur bilan, une présentation des actions effectuées grâce en partie aux subventions, ainsi que le motif de demande de subvention pour l'année à venir avec les actions envisagées.

Nous vous communiquons des informations concernant les deux plus grosses subventions attribuées à savoir celle de l'espace de vie sociale du café villageois, ainsi que celle de Commune ferme, ferme sociale et solidaire en installation agroécologique et qui aspire à devenir la première ferme autonome en énergie de la région.

Les subventions versées représentent 5 % du budget global de l'espace de vie sociale et 5,7 % du budget global de Commune ferme.

Nous avons tous un regard sur ce qu'il s'y passe au travers des informations hebdomadaires via Internet (site, FB), la newsletter, la participation de l'association au maquis aux activités municipales par exemple au Festival de la ou à l'animation du CLAS ainsi qu'avec d'autres associations solidaires du territoire ... Enfin, depuis 2023, Au Maquis est reconnue comme une association d'aide alimentaire Nous ne doutons pas de la bonne utilisation des subventions versées par le CCAS.

Enfin, pour information et rappel, le cadre commun pour les EVS comme les centres sociaux est celui d'une convention pluriannuelle de 4 ans où les EVS et centres sociaux sont conventionnés et financés pour l'ensemble de la durée de leur projet social, et ne témoigne d'un bilan qu'à l'issu de ces quatre ans. Pour leur demande de subvention, l'EVS Café Villageois produit un bilan de ses actions de plusieurs pages chaque année, ainsi qu'un rapport d'activités.

- Au sujet du survol de la commune par des drones, certains Laurisiens y sont opposés, comment peut-on faire valoir ce refus ? Cette demande émane de l'Office de Tourisme intercommunal "Destination Luberon" de Cavaillon. Il s'agit d'une mission longue durée autorisée par la Préfecture de Vaucluse et les gestionnaires des espaces aériens dont dépendent les communes (principalement l'espace aérien militaire de la BA701 de Salon de Provence).
 - L'abri bus a encore été tagué, que comptez-vous faire ?

L'abri bus sera de nouveau nettoyé.

• Pourquoi Lauris n'a pas été reconnue catastrophe naturelle pour la sécheresse 2022 ?

L'arrêté interministériel du 3 avril 2023 a reconnu 60 communes du département en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sècheresse-réhydratation des sols survenu en 2022. Il s'agit là du premier arrêté qui a été publié au titre de ce phénomène.

Par conséquent, tous les dossiers transmis en Préfecture par les communes n'ont pu être instruits par la première commission interministérielle. A ce jour, la procédure est toujours en cours, la commission se réunira à nouveau pour statuer sur un nouvel arrêté interministériel pour les communes non identifiées à ce jour, avant la fin de l'année 2023.

 Question sur le rassemblement devant les mairies, à l'appel de l'AMF: vous avez été destinataire d'un courriel du président des Maires de France Mr David LISNARD, pour appeler à un rassemblement devant les mairies de France lundi 03 juillet à 12h. Visiblement vous n'avez pas communiqué sur cet événement pourtant majeur pour la défense de notre démocratie. Nous élus de l'opposition, n'avons pas été destinataires de ce mail: pourquoi?

Le mail a été envoyé le dimanche aux maires par le président de l'AMF II a été lu par le maire lundi matin, l'accueil de la mairie a reçu de très nombreuses demandes de confirmation de ce rassemblement, ce qui témoigne que ce mail du président de l'AMF a eu une grande publicité auprès de toutes et tous

 Fêtes des terrasses :Le président Muselier a annulé la fête des terrasses le week-end des 1er et 2 juillet :en cause, les manifestations et les casses qui ont suivi le drame de Nanterre. Pourquoi ne pas avoir suivi les consignes du président de région?

En réponse à cette question, il convient de lire le mail du Conseil Régional reçu le 30/06/23 à 18h00 ainsi que le communiqué de presse de la Préfecture du même jour.

Texte du Conseil Régional : « Compte-tenu des troubles à l'ordre public qui frappent de nombreuses villes dans notre Région, et par solidarité avec les cafetiers et restaurateurs touchés, nous sommes au regret d'annuler la 4ème édition de la Fête des Terrasses, ce 1er juillet.

C'est après une étude approfondie de la situation avec l'UMIH que nous avons dû nous résoudre à prendre une telle décision. Mais, le contexte actuel et la nécessité d'assurer la sécurité de toutes et tous s'imposent à nous.

Quoi qu'il en soit, nous vous retrouverons nombreux et enthousiastes lors de la prochaine édition, dont nous vous tiendrons informés très prochainement.

Sachez pouvoir compter sur le soutien de votre Région Sud »

Communiqué de Presse Préfecture Vaucluse du 30 juin 2023 : « A la suite des événements intervenus hier soir en Vaucluse, et dans le contexte des violences urbaines que connaît la France, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes et de limiter les risques de troubles à l'ordre public, la préfète de Vaucluse,

Violaine DEMARET, a décidé les mesures de sécurisation suivantes pour ce vendredi

30 juin:

l'arrêt des transports urbains, bus et tramway, après 21h00 ce soir ;

l'interdiction temporaire du port et du transport d'objets pouvant servir d'armes ou de protection jusqu'au lundi 3 juillet 2023 à 9h00 ;

l'interdiction temporaire de la vente et du transport d'artifices et d'hydrocarbures au détail, d'acides, de produits inflammables ou explosifs jusqu'au lundi 3 juillet 2023 à 9h00 ;

un dispositif renforcé des forces de sécurité intérieure ;

l'interdiction des manifestations susceptibles d'être perturbées par des individus violents. La préfète de Vaucluse en appelle au calme et à la responsabilité de chacun ».

Ceci lu, nous n'avions pas eu de troubles à l'ordre public comme dans nombreuses villes de la région d'une part et d'autre part la fête des Terrasses ne s'est résumée qu'à étendre des guirlandes au-dessus des terrasses (kit offert par la Région). Il n'y a pas eu d'animations particulières.

Pour expliquer le rôle de la région dans la Fête des Terrasses, la région n'est que l'instigatrice d'un concept mais pas l'organisatrice de l'évènement qui sont pour certaines toujours suspendues au-dessus des terrasses. Cette idée est née après la pandémie dans le but de recréer du lien.

L'idée de départ était de mettre de la couleur sur les terrasses de nos bars, cafés et restaurants et faire un lien avec le Festival.

 Avez-vous passé un décret pour interdire la baignade en Durance, il semble qu'il y ait eu un décret en 2022, pourquoi pas cette année?

La Durance est du domaine public fluvial. Par définition, dans le domaine public, il ny a pas d'interdiction; la baignade est donc autorisée. Aucun arrêté n'est donc obligatoire, mais les panneaux d'information du public apposé par EDF seront renforcés par des panneaux municipaux. C'est un lieu naturel, non surveillé qui nécessite qqs précautions quand on s'y baigne. Il faut rappeler que la première cause de noyade est l'hydrocution par la rencontre d'un corps chaud et de l'eau qui peut être très froide même par temps chaud; la deuxième est la facture de nuque à la suite d'un plongeon.

L'arrêté d'interdiction de baignade a été pris en 2022 sur demande du SMAVD en prévision de travaux

Au dernier conseil municipal vous annonciez l'agression de votre adjoint aux travaux, fait inadmissible qui nous a tous émus
et touchés, on n'agresse pas un élu de la république quelque soit son rang. Lors d'une réunion vous décidiez de démissionner
avec votre équipe face à cette grave situation, malheureusement vous n'avez pas réuni tout votre conseil, vous auriez trouvé
en nous une solidarité plus marquée. Aujourd' hui qu'en est-il, que dites-vous aux laurisiens qui ne comprennent plus vos
différentes prises de position? avez vous démissionné et adressé un courrier à notre préfet?

Après de nombreux échanges, Monsieur le Maire et Madame la Préfète ont convenu ensemble de ne pas donner suite à notre intention de démissionner.

Les laurisiens ont pu lire le « Communiqué aux Laurisiens » publié sur nos réseaux :

« Suite à l'agression de Thierry Dernis, adjoint en charge de la voirie et des bâtiments communaux, et pour marquer très fortement l'indignation de l'équipe municipale, et plus largement la population du village, face à cet acte intolérable, André Rousset Maire de Lauris, appuyé de son équipe municipale, a proposé à Madame la Préfète de Vaucluse de remettre collectivement leurs mandats municipaux. Il était important qu'un geste fort soit donné en réponse à un tel agissement. Madame la Préfète et le Maire de Lauris ont longuement discuté de l'opportunité de remettre les mandats d'élus de l'équipe majoritaire en place et de l'importance de créer les conditions pour les élus d'exercer sereinement leur charge élective. Les messages importants ont été largement relayés par la classe politique, toutes sensibilités réunies, le monde journalistique ainsi que les réseaux sociaux. Madame la Préfète et André Rousset ont convenu à l'issue de cet échange de renoncer à demander la démission de l'équipe municipale majoritaire et éviter ainsi une discontinuité dans la gestion de la commune »

André Rousset, ses adjoints et les élus remercient vivement l'ensemble des personnes qui ont manifesté leur soutien à Thierry Dernis et à l'équipe municipale.

- M le Maire indique enfin la décision concernant le marché hebdomadaire de la Fête Votive.

Le Marché hebdomadaire du lundi 07 Août étant annulé, nous cherchons une association pour prendre en charge ce marché. A partir de là, le marché se nommera « Marché de la St Roch ».

Pour pouvoir candidater, il faut que l'association nous fasse parvenir ses statuts, sa responsabilité civile, assurance et bien évidement ses coordonnées et un contact.

Il sera privilégié une association ayant les compétences organisationnelles.

Un tirage au sort le 21 juillet permettra de la choisir.

Une communication se fera sur Panneau Pocket et sur le site de la Mairie

La réunion du conseil municipal est levée à 20h00

Secrétaire de séance : M SEBBAH Didier

M le Maire : M André ROUSSET

